

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 04/09/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 27
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le parc éolien de Longuény pour le Faucon hobereau (49) Numéro Onagre : 2025-07-13d-01076	Bénéficiaire : Soleil du midi	Avis : Favorable
-------------------------	--	----------------------------------	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- Faucon hobereau *Falco subbuteo*

Discussion

Le CSRPN s'interroge, s'agissant du Faucon hobereau sur la complétude des inventaires. Plusieurs passages ont bien été effectués, mais la période de nidification n'a pas été explorée.

Le pétitionnaire précise que le calendrier a été contraint par un sursis à statuer de 18 mois décidé par la cour d'appel. Le dépôt du dossier devant intervenir en juin, il n'a pas été possible de couvrir la période de nidification. Les relevés de terrain se sont donc concentrés sur la période de présence déjà avérée de l'espèce. Il rappelle qu'un inventaire initial, réalisé en 2017, avait couvert un cycle annuel complet.

Le CSRPN souligne que le Faucon hobereau arrive généralement à partir de la mi-avril, que la nidification s'étend de fin mai à début août, et que l'envol des jeunes peut se poursuivre parfois jusqu'à la fin du mois de septembre. Dans ce contexte, il juge que les intentions de reproduction ne pouvaient pas être connues au moment des prospections.

Le CSRPN demande également des précisions concernant la plantation de haies, en particulier celles prévues le long de la route qui rejoint la forêt et au milieu du parc.

Le pétitionnaire répond qu'il s'agit de la replantation d'une haie existante, complétée par un renforcement des corridors écologiques dans l'aire d'étude immédiate.

Délibération

Le CSRPN juge curieux que l'analyse se soit focalisée sur le seul Faucon hobereau sans prise en compte plus large des autres espèces potentiellement impactées. Malgré les contraintes de temps liées à la procédure judiciaire, il estime que des suivis complémentaires auraient pu être menés, au moins pour vérifier l'absence de nidification, hors contexte du tribunal.

Il recommande que la période de bridage soit étendue à l'ensemble de la période de nidification du Faucon hobereau en cas de découverte d'une reproduction.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve des remarques précédemment exprimées.

Le 15/09/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

